

Aide à domicile: les associations en danger



Le secteur associatif de l'aide à domicile fonctionne à l'envers : le travail ne manque pas, mais des associations déposent leur bilan et licencient. Il est urgent de trouver un financement pérenne.

Depuis plusieurs mois, le secteur associatif de l'aide à domicile, qui emploie 250 000 salariés, craint pour son avenir. Environ 1200 licenciements ont été effectués. Des dizaines d'associations sont déjà en cessation de paiement.

La Fédération CFDT Sante-Sociaux, qui a mené l'enquête via ses militants, en a recensé quelque 80. A terme, plus de 10 000 emplois sont menacés, et des millions d'heures de travail risquent d'être perdues pour aider les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. En cause: un financement devenu nettement insuffisant pour couvrir le coût de l'activité. Les associations perdent ainsi en moyenne 2 € par heure d'intervention.

Sous l'effet du recul des recettes sociales dues à la montée du chômage, la part de l'Etat dans le financement de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) -quelque 4,5 Md€ en 2009 - est passée de 50 % à 30 %, le reste étant à la charge des conseils généraux. « Ces derniers doivent faire des choix, et ils tranchent dans les subventions des associations », déclare Nathalie Canieux, secrétaire générale de la fédération Sante-sociaux qui n'écarte pas « la mauvaise gestion et le manque d'anticipation de nombreuses associations. Nous avons sollicité la Direction générale de la cohésion sociale pour qu'elle prenne les mesures nécessaires à l'équilibre financier de ces structures. Nous demandons également une réflexion de fond sur l'avenir du secteur. Nous savons que la secrétaire d'Etat chargée des aînés, Nora Berra, doit organiser des réunions de travail, mais uniquement pour l'aide aux personnes âgées: Or, le secteur déborde de ce cadre ».

La Fédération demande « une enveloppe financière exceptionnelle de retour à l'équilibre » des associations déficitaires, une « politique sociale qui mette en place une coopération entre l'Etat et les départements ». Et une réforme de fonds du financement, qui aboutisse à un système «solidaire et pérenne». La CFDT Retraites a également tiré la sonnette d'alarme en demandant, avec d'autres organisations, « qu'un service de qualité soit rendu aux personnes âgées par la qualification des intervenants ainsi que par l'organisation et la continuité des services apportés».

Un temps de référence fixé à 15 minutes.

La réduction du temps d'intervention auprès des personnes est l'une des conséquences de ce manque de financement. Les pouvoirs publics ont établi à 15 minutes le temps de référence pris en charge dans le cadre de l'APA. Les associations estiment impossible d'effectuer un travail correct en si peu de temps. « Cela s'apparente à de la maltraitance, aussi bien pour la personne aidée que pour le salarié, estime Maryvonne Nicolle, de la fédération Sante-sociaux Nous réclamons depuis longtemps l'inscription d'une durée minimale d'intervention dans la convention collective de l'aide à domicile. Cette notion a récemment été ajoutée, sans préciser la durée, mais c'est déjà un progrès ». Insuffisant cependant. « Devant ce manque de financement, de plus en plus de particuliers ont recours au gré à gré, constate t-elle. Mais sous ce statut, les qualifications ne sont pas garanties, les salaires non plus, il n'y a pas de convention collective. Les risques de maltraitance sont encore accrus »,

Aide à domicile et services à la personne, la confusion des genres

La fédération Sante-sociaux regrette qu'un amalgame soit fait, de la part des pouvoirs publics, entre le secteur des aides à domicile et les services à la personne de façon plus générale. « Ce dernier terme ne distingue pas les interventions à domicile relevant d'une mission d'action sociale et de sante et celles relevant d'une aide au quotidien liée au confort du citoyen. Cela crée un grand malaise d'identité professionnelle chez les salariés.» Pour Maryvonne Nicolle, cette confusion entraine « un risque de délitement de l'accompagnement social, les salariés de ce secteur étant parfois sollicités pour d'autres taches », La fédération rappelle les deux grands types d'intervention à domicile existants :

- D'une part, les services aux personnes qui relèvent du Code de l'action sociale et de la famille (restauration de l'autonomie de l'utilisateur, exercice de la citoyenneté, prévention de l'exclusion). D'autre part, les services aux personnes en direction du citoyen, pour une aide ponctuelle dans sa vie quotidienne (garde d'enfant, ménage, jardinage, coiffure ...). « Il y a risque, déjà observé, de concurrence déloyale, note Maryvonne Nicolle. Des associations de services à la personne étendent leur périmètre à l'accompagnement social, et les conseils généraux ne font pas la distinction. » L'emploi de gré à gré constitue également une concurrence sévère pour les associations.